



Session ordinaire 2015-2016

FC/JW

P.V. CEB 07

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2015
2. 6838 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014
 - Rapporteure: Madame Diane Adehm
 - Examen d'un courrier adressé le 9 décembre 2015 au Conseil d'Etat
 - Examen de la réponse du Conseil d'Etat
 - Adoption du projet de rapport
3. Examen du rapport du réviseur d'entreprises et du tableau de synthèse du compte du Médiateur pour l'exercice 2014
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gilles Baum remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Marco Schank remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth remplaçant Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, Mme Anne Brasseur, Mme Joëlle Elvinger, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2015 est approuvé.

2. 6838 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014

- Examen d'un courrier adressé le 9 décembre 2015 au Conseil d'Etat

Mme la Présidente informe que, lors de la relecture du texte coordonné, il s'est avéré qu'une erreur s'était glissée dans le libellé de l'article 1^{er} dans la version déposée par le Gouvernement. En effet, étant donné que le compte pour ordre s'est soldé en 2014 par un excédent de recettes, la phrase «L'excédent de dépenses pour ordre (...)» est fautive et devrait se lire: «L'excédent de **recettes** pour ordre est porté au crédit du compte «report du solde des recettes et dépenses pour ordre» dont le solde positif s'établit alors à 18.507.534,75 euros.»

- Examen de la réponse du Conseil d'Etat

Un courrier pour avis a été adressé au Conseil d'Etat le 9 décembre 2015. La Haute Corporation s'est exprimée le même jour, se ralliant au point de vue de la Chambre des Députés concernant le redressement opéré.

- Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de loi figure à l'ordre du jour de jeudi 17 décembre 2015.

3. Examen du rapport du réviseur d'entreprises et du tableau de synthèse du compte du Médiateur pour l'exercice 2014

Mme la Présidente informe que, malgré plusieurs rappels, le rapport du réviseur n'a finalement été transmis à la Chambre que le 9 décembre 2015. Contrairement aux années précédentes, il ne comprend pas de journal des recettes et des dépenses du Secrétariat du Médiateur. Le rapport comprend un tableau de synthèse du compte pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. Mme la Présidente estime qu'il paraît difficile de s'exprimer sur des chiffres dont la Chambre ne dispose pas. Seuls les relevés des mouvements bancaires ont été remis à la Chambre des Députés, le 14 décembre 2014, par la Médiateure elle-même.

Par rapport aux comptes du Secrétariat du Médiateur, le réviseur exprime l'opinion suivante: *«A notre avis, le tableau de synthèse du compte du Secrétariat du Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice 2014 a été établi, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au règlement financier et comptable intérieur du Secrétariat du Médiateur du Grand-Duché du Luxembourg.»*

Cette opinion ne semble dès lors pas porter sur un journal des mouvements de trésorerie (recettes et dépenses). Or, le Règlement financier et comptable intérieur du Secrétariat du Médiateur en fait *expressis verbis* mention.

Mme la Présidente note en outre que la société du réviseur d'entreprise des exercices 2012 à 2014 est actuellement en liquidation. L'article 141 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dispose que *«[I]es sociétés commerciales sont, après leur dissolution, réputées exister pour leur liquidation.*

Toutes les pièces émanées d'une société dissoute mentionneront qu'elle est en liquidation» .

Le réviseur d'entreprises a été invité par écrit à compléter son rapport, mais ne s'est plus manifesté.

Discussion

Un membre du groupe parlementaire *déi gréng* suggère que la commission exprime un avis favorable sur les comptes du Secrétariat du Médiateur et qu'elle choisisse un autre réviseur pour les années suivantes.

Un membre du groupe parlementaire DP se demande quelles pourraient être les conséquences juridiques de l'approbation des comptes.

Mme la Présidente estime qu'il faut s'interroger sur la validité et la valeur d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises qui ne semble pas se conformer à la législation sur les sociétés commerciales et qui n'a pas transmis à la Chambre des Députés le journal des recettes et dépenses dont elle aurait besoin pour pouvoir se prononcer sur les comptes du Secrétariat du Médiateur.

Cette position est soutenue par d'autres membres du groupe parlementaire CSV.

La commission réfléchit sur les possibilités de faire établir un nouveau rapport par le réviseur d'entreprises auquel la Chambre avait initialement confié cette mission.

Le représentant de la sensibilité politique ADR suggère que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire reporte l'examen des comptes du médiateur à janvier 2016. Cette suggestion est refusée par la majorité des membres présents.

Mme la Présidente de la commission est chargée par six des onze membres présents de présenter une résolution par laquelle la Chambre des Députés fait sienne les conclusions du réviseur et approuve les comptes du Secrétariat du Médiateur. Cinq membres de la commission sont contre cette option.

4. Divers

Aucun point n'a été abordé.

* * *

Luxembourg, le 16 décembre 2015

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Adehm